

Affiché le 26/11/2010

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du LUNDI 18 NOVEMBRE 2010 à 17 H 00**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix et le dix huit novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le dix novembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mme QUERALT, M. HALIMI, Mme BEAUFILS, M. MERIEUX, Mme DAHINE, M. KAISER, Mme CONS, M. ROGER, Mme FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mme VIGUE, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : MM. SALA, ROURE, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes VIAL-AURIOL, DA LAGE, MM. VERGES, HENRIC, ROSTAND, BOUHADI, PONS, Melle MICOLAU, M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, M. GRAU, Conseillers Municipaux ;

ETAIENT ABSENTS : Mme SALIES, Adjoint, M. CABOT, Mme BARRE, M. VERA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme MAS donne procuration à Mme VIGUE,
M. CALVO donne procuration à M. MERIEUX
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. SCHEMLA
Mme ANGLADE donne procuration à M. HENRIC
M. IAOUADAN donne procuration à M. PUJOL
Melle BRUZI donne procuration à M. PARRAT
Melle BRUNET donne procuration à M. CABOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Melle Florence MICOLAU, Conseillère Municipale

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. CABOT et Mme SALIES sont présents à compter des décisions du maire
Mme DE NOELL-MARCHESAN donne procuration à Mme SALIES à compter du point 2
M. ZIDANI donne procuration à M. PULY-BELLI à compter du point 2
Mme PAGES donne procuration à Mme BEAUFILS à compter du point 2
M. ALDUY donne procuration à Mme PUIGGALI à compter du point 2
Mme ANGLADE est présente à compter du point 7
M. ROSTAND donne procuration à M. BAOUHADI à compter du point 9 G
Mme PAGES est présente à compter du point 10
Mme RUIZ donne procuration à M. FOLCHER à compter du point 15
M. HALIMI donne procuration à Mme DAHINE à compter du point 16
Mme VIAL-AURIOL donne procuration à M. SALA à compter du point 23
Mme PAGES donne procuration à Mme BEAUFILS à compter du point 27

Etaiant également présents :

CABINET DU MAIRE

- M. Michel SITJA
Directeur de Cabinet

- Mme Sylvie SIMON
Chef de Cabinet

ADMINISTRATION MUNICIPALE:

M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale,
Population et Domaine Public
M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général des Services Techniques
M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
M. Gérard SAGUY, Directeur Général des Services
Direction des affaires juridiques et foncières
Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
Mme Marie-Claude SEVELY, Directeur Général Adjoint des Services,
Département des Ressources Humaines,
- M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Elections
M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
- Mme Sandra COGNET, Directeur
Direction de la Communication
- Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,
Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- M. Denis TASTU, Adjoint Administratif Principal
- Mme Maryse PINOL, Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée
- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - URBANISME ET ARCHITECTURE - ZAC "BEL AIR" - ACCORD DE LA VILLE SUR LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : M. PUJOL

La ZAC Belair d'intérêt communautaire, située sur le territoire de la Ville de Perpignan, a été créée le 21 septembre 2009 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA).

Cette opération d'aménagement est destinée à accueillir des entreprises de fabrication et de transformation afin de permettre l'extension de la Zone franche urbaine de Perpignan dans le quartier du Haut Vernet.

Les trois objectifs affichés par PMCA à l'initiative de la création de cette zone d'activités sont :

- étoffer les réserves foncières dédiées au développement économique, la zone franche urbaine étant quasiment remplie,
- poursuivre le dynamisme instauré lors de la première Zone Franche Urbaine (plus de 1200 emplois nouveaux, dont 360 issus de la zone sensible)
- continuer la rénovation urbaine du secteur. »

Le projet dont les grands principes d'aménagement visent à constituer un projet cohérent avec son environnement, devrait permettre de structurer un espace en mutation dans le secteur de Saint Génis des Tanyères, entre le futur boulevard Nord-Est et l'urbanisation existante ou projetée. La zone est traversée et desservie depuis le chemin communal de la Poudrière.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du code de l'Urbanisme, le projet de programme des équipements publics comportant des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville de Perpignan, celle-ci doit donner son accord sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et, le cas échéant, sa participation au financement.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R311.7

VU la délibération du conseil de communauté en date du 21 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que les équipements de la ZAC Belair dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville de par leur domanialité ou la répartition des compétences entre cette dernière et PMCA, sont financés et réalisés par l'aménageur.

CONSIDERANT que ces équipements concernent :

- Le recalibrage d'une section du chemin de la Poudrière depuis la départementale 1et l'aménagement d'un nouveau giratoire permettant la desserte de l'opération ;
- L'éclairage public de l'opération.

CONSIDERANT que ces équipements sont identifiés dans le tableau « Maitrise d'ouvrage et

moyens de financement des équipements publics de la ZAC », en page 2 du Programme des Equipements Public (PEP), annexé à la présente et comprenant aussi le descriptif des travaux concernés.

CONSIDERANT que les modalités de transfert et la prise en charge de ces équipements feront l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et PMCA, après réception conforme et levée de toutes les réserves.

CONSIDERANT que conformément à l'article R311.7 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération sur la base du dossier communiqué sollicite l'accord de la Ville sur le principe de la réalisation de ces équipements ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

1 : de donner son accord sur le principe de la réalisation des équipements prévus au Programme des Equipements Publics de la ZAC Belair dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville, ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine;

2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes utiles pour mener à bien ce dossier.

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mme AMIEL-DONAT - M. GONANO ne prend pas part au vote

000000000000

2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - 3ÈME AVENANT 2010

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération en date du 25 mars et du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a adopté les répartitions des financements de l'avenant 2010 du programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (1^{er} avenant et 2^{ième} avenant).

Aujourd'hui il est proposé d'adopter un dernier complément à ce programme, sous la forme d'une troisième répartition en acceptant :

1/ Le financement d'actions nouvelles ou ayant été reportées lors des précédents avenants :

- **1** action sur la thématique « Santé » pour un total de **4 000 €**
- **2** actions sur la thématique « Emploi et Développement économique » pour un total de **8 000 €**
- **1** action sur la thématique « Réussite éducative » pour un total de **5 000 €**
- **2** actions sur la thématique « Citoyenneté – Prévention » pour un total de **10 000 €**

2/ Le soutien complémentaire à des actions déjà financées lors des premières répartitions :

- 1** action sur la thématique « Habitat et Cadre de vie » pour un total de **1 200 €**
- 2** actions sur la thématique « Santé » pour un total de **2 500 €**
- 4** actions sur la thématique « Culture » pour un total de **15 050 €**
- 1** action sur la thématique « Citoyenneté – Prévention » pour un total de **5 000 €**
- 1** action sur la thématique « Réussite éducative » pour un total de **1 000 €**

Ces financements permettront aux opérateurs de poursuivre leurs actions de cohésion sociale, sur les quartiers prioritaires de la Ville, dans de meilleures conditions.

La liste détaillée des actions et de leurs porteurs, assortie des montants à financer par la

Ville est présentée sur le tableau joint à la présente délibération.
Ce sont donc 15 actions qui seront financées à ce troisième avenant pour un montant global de **51 750 €**.

Afin de définir précisément les modalités et conditions de financement de ces actions, il sera établi un protocole de partenariat avec les structures bénéficiaires selon le modèle déjà validé aux deux premiers avenants de financement 2010.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'adopter le contenu de la troisième répartition 2010 des financements des actions labellisées dans le cadre du CUCS et d'autoriser le financement des actions sur les crédits au budget 2010

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE - M. GONANO ne participe pas au vote

000000000000

3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°3

Rapporteur : Mme PUIGGALI

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales a accordé l'agrément « Centre Social » à la Ville pour chacune des 9 maisons de quartier.

Ces agréments permettent à la Ville de bénéficier, pour chaque Centre Social, d'une prestation « d'animation Globale » et d'une prestation « d'animation collective familles ».

La Ville a décidé par conventions d'approuver successivement par délibérations du Conseil Municipal des 20 juin 2000 et 24 juin 2002 et par 2 avenants, approuvés par délibération du Conseil Municipal des 22 septembre 2003 et 15 décembre 2005, d'établir un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) afin que ce dernier mette à disposition de la Ville des travailleurs sociaux qualifiés (« Référents Familles ») à raison d'un mi-temps par centre social pour assurer la mise en œuvre du projet « animation collective familles ».

La CAF verse une prestation de service « Animations Collectives Familles » égale à 40% du coût salarial global des « Référents Familles » et des dépenses de fonctionnement. Pour mener à bien ces actions, la Ville propose de modifier l'avenant N°2 du 15 décembre 2005 passé avec le CCAS pour affiner les champs et zones d'interventions des Référents Familles ainsi que définir les moyens d'organisations et de mise en œuvre de leurs actions.

Le conseil municipal approuve l'avenant entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mme AMIEL-DONAT

000000000000

4 – SPORTS - SASP USAP saison 2010/2011 :

Rapporteur : Melle DAHINE

A/ Convention relative aux missions d'intérêt général

La Ville souhaite s'appuyer sur la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais en lui confiant certaines missions d'intérêt général.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP dont les clauses principales sont :

Obligations de la SASP USAP :

- Organisation de cinq stages destinés aux adolescents des quartiers.
- Attribution de 275 places aux adolescents des quartiers lors de neuf rencontres de l'USAP.

Obligations de la Ville :

- Versement d'une subvention de 45 735 € (37 235 € correspondant aux stages et 8 500 € correspondants aux places de matches).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2010/2011.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** accepte la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 735 €.

B/ Marché négocié sans mise en concurrence de prestations de communication

L'USAP, figure emblématique de la Ville de Perpignan, appartient à l'élite du rugby hexagonal. Champion de France 2008/2009 et finaliste en 2009/2010, le club participe également à la coupe d'Europe chaque saison.

Considérant la notoriété et l'impact de l'équipe professionnelle de l'USAP, la Ville souhaite conclure avec la SASP USAP un marché négocié de prestations de service sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément à l'article 35-II-8^{ème} du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend neuf lots définis comme suit :

Lot 1 : - Maillot : 270 000 € TTC

L'inscription « Perpignan » figurera sur les maillots de matches au dessus du blason, poitrine gauche. La taille de l'inscription, sa couleur, son graphisme et sa position seront définis par la Direction de la Communication de la Ville.

Lot 2 : - Tee-shirts : 5 000 € TTC

Fabrication de tee-shirts de qualité aux couleurs sang et or faisant figurer sur le devant « Perpignan » (avec le g stylisé) et dans le dos, le logo de la Ville, le blason de l'USAP

devra figurer sur la poitrine gauche.
300 exemplaires seront remis à la Ville.
La vente des autres exemplaires est autorisée par la Ville.

Lot 3 – Documents et opérations de promotion et communication

Acquisition des droits publicitaires et promotionnels suivants : 100 000 € TTC

- Utilisation
 - des labels et emblème officiels dont celui de l'USAP
 - exclusive du label « Ville de Perpignan partenaire n°1 de l'SUAP »
 - de l'image de l'USAP lors d'opérations de promotions et animations par l'exploitation de photographies de l'équipe ou de certains joueurs dans le cadre de la communication de la Ville.

- Présence
 - de l'équipe de l'USAP à l'occasion de deux manifestations annuelles propres à la Ville.
 - des joueurs de l'USAP à l'occasion de manifestations organisées par la Ville

Lot 4 – Communication : 100 000 € TTC

- Présence du logo de la Ville
 - sur l'ensemble des supports de communication (affiches, prospectus, insertion presse, site Internet,...)
 - sur l'ensemble des documents promotionnels (agenda, plaquettes,...)
- Réservation à la Ville d'une page de couverture de ces documents. Cette réservation pourra être levée à la demande de la SASP et accord de la Ville.
- Internet
 - création d'un lien internet entre le site de la SASP USAP et celui de la Ville
- Acquisition du fichier des abonnés et des partenaires financiers à des fins exclusives de communication. La SASP USAP fera son affaire des autorisations des abonnés et partenaires et CNIL.
- Annonces
 - trois annonces micro par match dont l'intitulé est « La Ville de Perpignan partenaire N°1 »
- Passage du Logo Ville sur la superficie totale des deux écrans géants avant le match, à la mi-temps du match et à la fin du match

Lot 5 – Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel : 100 000 € TTC

- Compétitions nationales et amicales
 - deux panneaux « ville de Perpignan partenaire n°1 de l'USAP » (tribune Jep Desclaux, Fernand Vaquer)
 - 96 mètres de panneaux défilant « La Ville de Perpignan partenaire n°1 de l'USAP » placés sur la ligne de touche face aux caméras de télévision.
 - Inscription « Ville de Perpignan » au centre du terrain (dimension maxi 6x10m) pour tous les matches non retransmis par Canal+ Premium.
 - Inscription « Perpignan la Catalane » au centre du terrain (dimension maxi 6x10m)
 - Panneau « Perpignan » au dessus de la sortie des vestiaires
- Compétitions relevant de la Coupe d'Europe
 - Prestations identiques à l'exception du marquage central remplacé par 2 panneaux « ville de Perpignan » positionnés autour du terrain.

Lot 6 – Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel

Tranche ferme : 200 000 € TTC

- Présence du logo de la Ville

- Entrée du stade (3)
- Entrée vestiaire
- Vestibule vestiaire
- Mur tennis
- Vestiaire USAP
- Mur entre vestiaires USAP et celui des arbitres
- Salle de presse sur panneaux « interviews assis et debout » plusieurs petits logos répétés
- Mur tribune Desclaux (Nord)
- Mur protection forage
- 80 mètres linéaires autour terrain annexe : grillage tennis et côté Ouest
- Drapeaux aux couleurs de la Ville en nombre de deux sur l'entrée principale du stade
- Panneaux «La Ville de Perpignan vous souhaite la bienvenue » arrière tribune Chevalier.
- Inscription « PERPIGNAN » avec logo
 - Deux par mur d'enceinte rue Aimé Giral et Nicolau
 - Quatre inscriptions mur intérieur côté Est
 - Façade conciergerie
 - Au-dessus porte et intérieur de l'ascenseur (tribune Chevalier)
 - Baies vitrées des loges
 - Colonnes de l'ascenseur
 - Accès au terrain
 - Totems de signalisation
 - Espace de réception

Tranches conditionnelles :

Tranche conditionnelle 1 : 150 000 € TTC

Si le club obtient le titre de champion d'Europe et/ou de champion de France

- Réception officielle à l'hôtel de Ville après un succès à l'une des compétitions dans lesquelles le club est engagé dans les 8 jours.
- Valorisation médiatique de l'image de la Ville si le Club obtient un titre de Champion de France et/ou d'Europe.

Tranche conditionnelle 2 : 50 000 € TTC

Si le club obtient le titre de vice champion d'Europe et/ou de vice champion de France

- Réception officielle à l'hôtel de Ville dans les 8 jours après une finale jouée dans l'une des compétitions pour lesquelles le club est engagé.
- Valorisation médiatique de l'image de la Ville si le Club obtient un titre de vice Champion de France et/ou vice champion d'Europe.

Lot 7- Achats de places : 70 000 € TTC

- 12 places Prestiges dont 1 place à gauche du Président et du Préfet, 2 places jouxtant celle du Maire et les autres dans le « carré officiel » (ces places devront former un bloc compact sur trois rangs par 4 places)
- 18 places tribune Chevalier
- 5 places parking
- 10 places tribune Desclaux porte 10
- 20 places tribune Desclaux porte 11
- 25 places tribune Desclaux porte 13
- 20 places en pesage

Lot 8 – Mise à disposition du salon Présidentiel : 50 000 € TTC

- Superficie 45m² environ, équipée de banquettes, télévision, bar et réfrigérateur
- Prestations de cocktail avant match, boissons à la mi-temps et fin de match
- Présence du logo Ville sur la porte d'entrée

Lot 9 – Exclusivité et priorité : 75 000 € TTC

- Les ballons des matches à domicile devront mentionner le nom « Perpignan »
- Réception en Mairie et conférence de presse en présence des joueurs, Président USAP et Maire suivant la signature des contrats des nouveaux joueurs
- Logo de la ville de Perpignan sur tee-shirts, chasubles d'entraînement, maillots d'échauffement et tous produits textiles portés par les joueurs et l'encadrement lors des matches.
- Logo de la ville de Perpignan sur tee-shirts et chasubles d'entraînement des joueurs et encadrement lors des phases finales
- Inscription « Perpignan » sur les manches des maillots d'entraînement et les tenues de l'encadrement
- Port des tee-shirts « exclusifs » USAP-Ville de Perpignan par les joueurs lors de rencontres avec la presse et lors des interviews télévisés
- Présence du logo Ville sur les billets des matches

Ce marché est conclu pour un montant de 970 000 € TTC pour la saison sportive 2010/2011.

La durée du présent marché est fixée à un an à compter du 1^{er} juillet 2010.

Ce marché négocié sur offre de prix forfaitaires est conclu en application de l'article 35 II 8^{ème} du Code des Marchés Publics :

Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Tel est le cas de ces prestations de communication que, en égard à son exposition médiatique, seule la SASP-USAP peut fournir à la Ville.

Ce marché négocié a été présenté, lors de sa réunion du 29 octobre 2010 à la Commission d'Appel d'Offres qui a approuvé le principe de sa conclusion.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Le conseil municipal approuve, **A L'UNANIMITE** le principe de la conclusion avec la SASP-USAP d'un marché négocié de prestation de service de communication.

000000000000

5 – SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION SPORTIVE CATALANE DU BAS VERNET - SAISON 2010/2011

Rapporteur : Melle DAHINE

L'A.S. Catalane Bas Vernet, est un club de football implanté dans un quartier sensible de Perpignan.

Ce Club, de par sa politique de formation auprès des jeunes, participe avec efficacité à l'action sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

Pour la saison sportive 2010-2011, la Ville et l'association souhaitent développer un partenariat règlementé par une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2010/2011 de 24 000 euros répartis en deux versements : 10 000 € fin du deuxième semestre 2010 et 14 000 € courant premier semestre 2011.

Obligations du club :

- Compétition.
- Actions éducatives.
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animations sportives
- Promotion de la Ville

La durée de la convention est fixée à 1 an correspondant à la saison 2010/2011

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'A.S. Catalane Bas Vernet qui prévoit le versement d'une subvention de 24 000 €.

000000000000

6 – CULTURE - POLE MUSEAL - HAUTE D'ECOLE D'ART - CONTRAT D'AUTORISATION PAR REPRODUCTION D'ŒUVRES PROTEGEES ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Rapporteur : M. HALIMI

Les établissements d'enseignement supérieur, dont fait partie la Haute Ecole d'art de Perpignan, ont l'obligation légale de disposer d'une autorisation pour réaliser des photocopies d'extraits d'ouvrages, de journaux et de périodiques pour leurs besoins pédagogiques.

Seul le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), société de perception et de répartition des droits de reprographie pour la presse et le livre, agréée par le ministre de la Culture, peut en France délivrer une telle autorisation, dans le cadre d'un contrat.

Une redevance déclarative est ainsi établie par étudiant et par année qui tient compte :
- du nombre moyen de pages de reproduction d'œuvres protégées réalisées par année et par élève
- des catégories de publications auxquelles appartiennent les œuvres reproduites,
- de la redevance moyenne par page de reproduction calculée à partir du Tarif Général de Redevances du CFC.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées.

000000000000

7 – CULTURE - CRÉATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE QUARTIER GARE-SAINT ASSISCLE - BIBLIOTHÈQUE "LES TILLEULS" - POURSUITE DE LA BILINGUISATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET CRÉATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE QUARTIER (VILLA DES TILLEULS)

Rapporteur : M. HALIMI

Dans un souci de décloisonnement de la langue catalane, 2006 avait vu l'intégration de l'ex-CEDACC et des agents y travaillant dans le réseau des bibliothèques sous la forme du « Département de catalan de la médiathèque » et sous la responsabilité scientifique et technique de la bibliothécaire responsable des collections patrimoniales et du fonds local à la médiathèque centrale.

Entre avril 2008 et mai 2010, tout a été mis en œuvre pour favoriser la transversalité avec les autres bibliothèques du réseau, la mutualisation des ressources documentaires et des compétences techniques, la complémentarité de l'offre documentaire entre les différentes collections et la diversification des services proposés aux usagers.

Les paramètres sont aujourd'hui réunis pour procéder au deuxième volet de la réforme visant :

à la bilinguisation définitive du réseau des bibliothèques en proposant que le Département de catalan disparaisse en tant que bibliothèque spécialisée en langue et culture catalanes et que la Villa des Tilleuls accueille désormais une bibliothèque de quartier comme c'est le cas avec la bibliothèque Barande au Moyen-Vernet et la bibliothèque Jean d'Ormesson au Moulin à Vent.

Cette configuration ne conduira plus à concentrer la majorité des agents bilingues dans un même établissement et permettra au contraire, de mettre en place un vrai processus de prise en compte de l'offre et de la demande en catalan sur l'ensemble de la ville.

Ainsi, à l'issue de la réorganisation des collections et au réaménagement des espaces dans ce qui est actuellement le Département de catalan et dans les trois autres bibliothèques du réseau, le public se verra proposer quatre lieux de ressources conçus comme autant de relais pour la promotion et la valorisation de la culture et de la langue catalanes.

à la création d'une bibliothèque dans le quartier de la gare, qui pourrait être nommée bibliothèque « Les Tilleuls », elle permettra de renforcer la présence de la lecture publique dans cette partie de la commune avec des horaires d'ouverture identiques à ceux des autres bibliothèques du réseau.

Les collections proposées, en français et en catalan, seront destinées au jeune public, et au public adulte et l'établissement représentera un élément supplémentaire d'un politique culturelle de proximité destinée au plus grand nombre.

Compte-tenu des réaménagements nécessaires sur l'ensemble du réseau et de la nécessité d'informer largement la population, cette bibliothèque de quartier pourrait entrer en fonction au début du 2^{ème} trimestre 2011.

Le Comité Technique Paritaire préalablement consulté, il convient de prendre acte de la création de cette bibliothèque de quartier pour le secteur Gare-Saint-Assisclé et d'approuver sa dénomination en « bibliothèque Les Tilleuls ».

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

8 - CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE MUSÉE HYACINTHE RIGAUD

Rapporteur : M. HALIMI

Dans le cadre de la préfiguration du Pôle Muséal, la direction de la Culture et le musée Rigaud organisent une série d'expositions de préfiguration qui ont pour ambition de donner à la fois la mesure artistique du projet et sa volonté d'allier création contemporaine, enracinement territorial et mise en valeur du patrimoine et des collections.

Dans ce cadre, seront organisées cette année deux grandes expositions :

- **Peter Klasen**, rétrospective en mai ; juin, juillet au Couvent des Minimes
- **Job et les artistes** en juin, juillet, août et septembre au Musée Rigaud

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour ces deux expositions à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros)

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

9 - CULTURE – BILANS AIDES ET CONCOURS - ANNÉE 2010

Rapporteur : M. HALIMI

A/ ASSOCIATION « THÉÂTRE DE LA RENCONTRE »

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux. La Ville et l'association ont signé en 2010 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Les actions du Théâtre de La Rencontre ont été notamment axées en 2010 autour de :
Un répertoire permanent de 5 spectacles tous publics sous forme de Théâtre, de Chansons et de Cabaret

- Participation à Scènes Ouvertes
- Accueil de spectacles et de troupes en représentations d'octobre à juillet (70 représentations)
- Résidences d'artistes, en répétitions et représentations. chacun occupant en moyenne le lieu durant 7 à 10 jours
- 3 heures hebdomadaires d'initiations au jeu théâtral (particulièrement le jeu masqué) avec 2 groupes interclasses du Collège Sévigné, de novembre à juin.
- Cinq heures hebdomadaires d'ateliers théâtral pour adultes, pérennisés depuis 1976 et ponctués de stages ou week-ends spécifiques
- Un travail hebdomadaire d'animation, sensibilisation et formation aux jeux du théâtre et du mouvement, dans le cadre du Contrat de Ville sur le quartier Saint Martin, animé par Michel Picod (comédien) et Cathy Alasset (chorégraphe)
- Actions d'expressions orales et corporelles, lectures et mise en jeu menées gratuitement auprès de personnes défavorisées en relation avec Autisme 66, l'Hôtel social et La Boutique.
- Accueil et mise à disposition de toute la technique et du personnel du théâtre pour le Festival de Théâtre Amateur au printemps.

Selon les termes de la convention, la Ville a apporté un concours financier sous forme d'un versement d'une subvention de fonctionnement qui s'est élevée pour 2010 à la somme de 8 500 €. En outre, la ville a mis à disposition de l'association à titre gratuit des locaux dont l'évaluation de la valeur locative s'est élevée à 8 452 €.

Le conseil municipal approuve, **A L'UNANIMITE** l'évaluation des concours apportés par la

Ville de Perpignan à l'association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2010 tels que décrits ci-dessus.

000000000000

B/ ASSOCIATION « ACENTMETRESDUCENTREDUMONDE »

L'association sans but lucratif « Acentmetresducentredumonde » organise en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan une série d'expositions relatives à des artistes contemporains de la scène européenne, notamment de la jeune scène du pays valencien. A cet effet a été signée une convention annuelle définissant les obligations des partenaires.

Les expositions de l'association Acentmetresdumonde en 2010 ont été les suivantes :

Du 15/01/2010 au 28/03/2010 : Exposition de trois artistes hollandais : Lucebert – Brecht – Pieter Borsman

Du 17/04/2010 au 13 /06/2010 : Exposition Balbino Giner Garcia

Du 02/07/2010 au 26/09/2010 : Exposition de Juan Rabascall et Carolina Ferrer

Du 15/10/2010 au 19/12/2010 : Exposition Monique Bastians – Ignacio Iturria – Claude Parent

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté à l'association Acentmetresdumonde une aide matérielle qui s'est élevée au total à la somme de 11500 € répartis en :

Transports, péages, kilométrage	6500.00 €
---------------------------------	-----------

Assurances	5000,00 €
------------	-----------

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2010 à la somme de 26.000 €.

Le conseil Municipal, **A L'UNANMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Acentmetresducentredumonde pour l'année 2010 dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

C/ ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DU DISQUE

L'association « Festival International du Disque », offre chaque année à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International du Disque reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu en 2010 une convention détaillant les différentes actions à mener par l'association ainsi que les aides et concours consentis par la ville. Il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan.

Le FID a accueilli une soixantaine d'exposants qui ont reçu à l'Eglise des Dominicains plus de 3 500 visiteurs sur deux journées, venus à la rencontre de nombreux dessinateurs de bande dessinées tels que François Avril, Charles Berbérien, Pascal Mezzo, Jean Claude Denis, Jacques de Loustal, Pfiluc, Ted Benoit. Des expositions photographiques des

dédicaces d'écrivains Pierre Mikailoff, Madeleine de Mille et des événements musicaux participations de Luce et Balbino Medelin ont aussi émaillé le week-end et au Crockmore (soirée concert avec notamment Vedenta et Rodéo Massacre).

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, le FID a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 352 € ainsi que différentes aides pour un montant de 44 143 € chiffrées comme suit :

- 12 648 € pour le personnel technique
- 1 495 € pour les prestations techniques
- 30 000 € pour la communication

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association FID pour l'année 2010 dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

D/ ASSOCIATION STRASS

L'association « Strass », créée en 1985, a pour objet d'organiser des événements, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative.

La Ville et l'association ont signé en 2010 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2010

LA SAISON JAZZEBRE

- 9 Soirées, des conférences, des interventions en milieu scolaire, les quatrièmes rencontres documentaires.
- Localisation : Perpignan (El Mediator, Cinéma Castillet, Médiathèque, Université, Casa Musicale, Institut Jean Vigo, Galerie Acentmètresducentredumonde) et dans le département
- 900 spectateurs

LE 22e FESTIVAL JAZZEBRE

- qui explore tous les ans la planète jazz en 25 spectacles sur un mode inattendu et ludique, ponctué d'événements publics : visites de sites, pique-niques en plein air, dégustation de produits locaux et des invités prestigieux de la scène jazz internationale
- 5 000 spectateurs

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a gratuitement mis à disposition de l'association des locaux pour un montant estimé à la somme de 2 635 € ainsi que des prestations techniques qui s'élèvent à 32 317 €

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2010 à la somme de 43 000 €.

Le conseil municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Strass pour l'année 2010 dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

E/ ASSOCIATION CENTRE MÉDITERRANÉEN DE LITTÉRATURE

L'association sans but lucratif « Centre Méditerranéen de littérature » organise en

collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan une série de manifestations et présentations de livres en public ainsi que la remise du Prix méditerranée et du Prix spiritualités d' Aujourd'hui.

Ces différentes collaborations font l'objet d'une convention définissant les obligations des parties.

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté au centre Méditerranéen de Littérature une aide matérielle qui s'est élevée au total à la somme de 3 200 euros répartis en :

Communication	2 000 €
Frais de restauration	1 200 €

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2010 à la somme de 40 000 €.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Centre Méditerranéen de Littérature pour l'année 2010 dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

F/ ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE

Par délibération en date du 11 décembre 2009, il a été adopté le renouvellement de la convention liant la Ville à l'Association Visa pour l'Image – Perpignan dans le cadre du festival international du photo journalisme de Perpignan pour une durée de quatre ans couvrant les festivals 2009, 2010, 2011 et 2012.

Cette convention définit les partenariats financiers et les moyens permettant à l'association de mener à bien son action. Outre les concours financiers de la Ville s'élevant à 365 000 € pour chacune des éditions concernées, la Ville s'est parallèlement engagée à apporter un certain nombre d'aides sous formes de prestations, aussi bien dans la mise à disposition de personnels que de matériels.

L'évaluation de ces prestations pour l'année 2010 s'élève à 510 146 €.

- Dossier de presse	23 000,00
- lieux + location structures	14 130,00
- loc. équipements	27 474,00
- matériel et travaux	187 754,00
- personnel	257 788,00

Le conseil municipal approuver **A L'UNANIMITE**, l'évaluation de ces aides et concours pour Visa pour l'Image 2010.

000000000000

G/ ASSOCIATION LES ESTIVALES

L'association sans but lucratif « Les Estivales » a pour objet de promouvoir le théâtre et la musique à Perpignan, notamment par la création d'un festival estival dénommé « Les Estivales de Perpignan », qui propose des spectacles théâtraux contribuant au rayonnement artistique de la ville.

La Ville de Perpignan et l'association ont signé en 2009 une convention de partenariat

prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Pour permettre à l'association « les Estivales » de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide tant financière que matérielle estimée au total à la somme de 281 813 € et qui comprend :

• La mise à disposition gratuite de locaux administratifs	3 624 €
• La mise à disposition gratuite lieux de spectacles (Campo Santo, couvent des minimes)	35 640 €
- Des actions de communication (estimation)	71 000 €
- La mise à disposition de personnel	11 740 €
- Prestations techniques	159 809 €

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2010 à la somme de 282 000 euros.

Le conseil municipal approuve, **A L'UNANIMITE** l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Les Estivales pour l'année 2010 tels que décrits ci-dessus.

000000000000

H/ CASA MUSICALE

L'association sans but lucratif « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

La Ville, l'Etat (DRAC) et l'Association ont signé une convention de partenariat quadriennale (2009-2010-2011-2012) fixant les objectifs et les moyens que la Ville de Perpignan et l'Etat mettent à la disposition de l'association pour les réaliser.

Les axes des activités de la Casa Musicale en 2010 ont notamment été les suivants :

- Des ateliers de pratique artistique : 1000 personnes sont inscrites dans ces ateliers qui représentent 110 heures de cours hebdomadaires sur le site et une douzaine en quartiers.
- Une trentaine de résidences pédagogiques
- L'accompagnement de 35 groupes constitués (répétition, scène, studio, sortie d'album)

L'organisation du festival « Ida y Vuelta » (3 000 spectateurs environ par soirée pendant 4 jours de concerts où se mélangent amateurs et professionnels).

L'accueil de spectacles produits par les associations perpignanaises

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté à la Casa Musicale une aide matérielle qui s'est élevée au total à la somme de 344 264 € répartis en :

Mise à disposition de locaux	266 173 €
Prestations techniques	75 691 €
Mise à disposition de personnel	2 400 €

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2010 à la somme de 420 000 €.

Le conseil municipal approuver **A L'UNANIMITE** l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à la Casa musicale pour l'année 2010 tels qu'énoncés ci-dessus.

000000000000

I/ INSTITUT JEAN VIGO

L'Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques ainsi que des actions de formation pour enseignants, lycéens et étudiants. La Ville, l'Etat (DRAC) et l'Institut ont signé une convention de partenariat quadriennale 2009-2010-2011-2012 prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan et L'Etat mettent à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2010

- les Amis du cinéma : programmation de 30 films, 3 000 entrées auxquelles s'ajoutent les séances organisées en collaboration avec, le cinéma Castillet, les Estivales ...
- Festival Confrontation 46 « Les arts à l'écran » qui s'est déroulé pour partie au Palais des Congrès et pour partie Salle Marcel Oms, plus de 3000 spectateurs
- Formation : Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Rencontres ciné-jeunes, Un été au ciné Cinéville : 1 566 heures de formation
- 2 séances plein air Passeurs d'images : projections en plein air précédées d'animations, au mois de juillet, dans trois quartiers de la ville : 750 personnes
- Publication : Archive 1 numéro
Les Cahiers de la Cinémathèque : le numéro hors série de Confrontation.
- Médiathèque Patrimoine : plusieurs expositions en France
Dépôts et dons de films 16mm et 35mm, affiches, press book, revues, Mise en réseau avec la BIFI (affiches, ouvrages) : grand chantier de ces deux dernières années
Consultations, animations, accueil de stagiaires
- Participation à des actions pédagogiques et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia : travail avec les acteurs de l'éducation à l'image (recherches des publics, accroissement de collections, réalisations...)
- animation du réseau : développement des ressources et actions de formation et d'éducation artistique : 6 stages, ateliers Cinéma 100 ans de jeunesse avec des participants de Marseille et Barcelone, expositions, ciné-club des lycées, séances scolaires, séances avec les centres sociaux pour les femmes des quartiers....

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide en prestations tant humaines que matérielles, effectuées à titre gratuit, dont l'évaluation pour 2010 s'est élevée à 233 101 € et qui comprend :

- mise à disposition des locaux : 141 501 €
- mise à disposition de personnel : 91 600 €

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2010 à la somme de 196 000 € dont :

- 43 876 € ont été reversés au Palais des Congrès (location de salles, prestations techniques, emploi de contrôleurs et ouvreuses sur Confrontation)
- 43 000 € reversés à la régie de l'Arsenal pour les fluides

Le conseil municipal approuve, **A L'UNANIMITE** l'évaluation de ces aides et concours pour l'Institut Jean Vigo pour l'année 2010.

000000000000

10 – CULTURE - MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE FRAIS D'HEBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE TRANSPORT DE JOURNALISTES ET INVITES – ANNEE 2011

Rapporteur : M. HALIMI

En 2011, la direction de la culture a prévu d'organiser des colloques autour du dialogue interreligieux, de la mémoire des exils sur le territoire nord-catalan, notamment l'exil des français d'Algérie de l'histoire de la Catalogne, en particulier du Royaume de Majorque. Elle envisage aussi, dans le cadre du pôle muséal, une série d'expositions de prestige notamment :

Expositions :

1. Peter Klasen, le présent recomposé, (avril, mai juin)
2. Michel Latte Spirituels (avril, mai)
3. Gianni Motti (afévrier , mars)
4. Les dynasties Job (été)
5. Marc André 2 Figueres (été)
6. Marc Leguay (automne)
7. Les hortolans, gestion de l'eau (juin à décembre)
8. La jeune création palestinienne (automne)

Colloques :

- Le royaume de Majorque
- 9èmes journées de l'imprimerie
- Médiation culturelle : une question d'avenir
- Exils croisés en catalogne du nord

Il est demandé au conseil municipal de prendre en compte les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents pour un montant maximum de 40 000 euros pour l'ensemble des personnes accueillies.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

11 – FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE LA VILLE DE PERPIGNAN - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2010

Rapporteur : M. PONS

Il est proposé à l'assemblée l'approbation de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2010 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	196 590,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 490,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	432 000,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-5 080,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	650 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-157 597,85
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	461 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	110 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	226 097,85
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00

76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	650 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-293 152,82
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	461 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 737 633,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	109 882,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-27 651,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	249 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 342,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-3 447 247,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	50 000,00

TOTAL OPERATIONS

3 660 193,00

A04	COUVANT DES MINIMES	-117 000,00
A05	COUVANT DES CLARISSSES	170 000,00
A12	HOTEL DE VILLE	-10 000,00
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 591 038,00

C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	-835 000,00
C03	MOBILIER SCOLAIRE	6 946,00
D01	TRAVAUX RUES ET PLACES	1 128 000,00
F01	TRAVAUX ESPACES VERTS HLM	-19 029,00
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	1 179 238,00
G01	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	-300 000,00
G02	TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	30 000,00
G03	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	-164 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 700 000,00

RECETTES

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	221 372,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 737 633,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	190 191,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-221 196,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 050 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	132 161,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 628,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-4 497 789,00
4542	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	50 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 700 000,00

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

Vote contre Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. FOLCHER, GONANO, AMIEL

000000000000

12 – FINANCES - Exercice 2010 - Taxes et Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

Rapporteur : M. PONS

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 2002 à 2009 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

Il convient d'admettre les sommes suivantes en non-valeur

BUDGET VILLE

PRODUITS DIVERS

Année 2002	1 106,19
Année 2003	1 696,39
Année 2004	1 137,07
Année 2005	5 556,75
Année 2006	10 260,66
Année 2007	11 925,55
Année 2008	12 699,08
Année 2009	<u>750,17</u>
TOTAL	45 131,86 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

13 – FINANCES - TROIS MOULINS HABITAT - PRÊT PEX D'UN MONTANT DE 4 913 595 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPÉRATION "LE CASTILLET" - RACHAT DE PATRIMOINE À ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE- 69 LOGEMENTS SITUÉS 23 À 55 RUE RENÉ RÉAUMUR À PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE

Rapporteur : M. PONS

Vu la demande formulée par Trois Moulins Habitat afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,
Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 913 595 € que Trois Moulins Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PEX est destiné à financer l'opération « LE CASTILLET » - Rachat de patrimoine à ICF SUD-EST MEDITERRANEE, 69 logements situés 23 à 55 rue René Réaumur à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 4 913 595 €

Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 79 pdb

Taux annuel de progressivité : 0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, AMIEL

000000000000

14 – FINANCES - PERPIGNAN RÉHABILITATION SA - 2 PRÊTS PEX D'UN MONTANT TOTAL DE 403 140 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 52 BIS AVENUE JEAN MERMOZ À PERPIGNAN - CRÉATION DE 6 LOGEMENTS CONVENTIONNÉS - GARANTIE DE LA VILLE

Rapporteur : M. PONS

Vu la demande formulée par Perpignan Réhabilitation SA afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,
Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 203 140 € que Perpignan Réhabilitation SA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PEX FONCIER est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble situé 52 bis avenue Jean Mermoz à PERPIGNAN (création de 6 logements conventionnés).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 203 140 €

Durée de la période de préfinancement : 6 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, M. AMIEL

000000000000

15 – INSTITUT FONT NOVA - FIN D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 20 janvier 1994, la Ville de PERPIGNAN a créé la Régie Municipale de la Culture Catalane, dénommée « Institut Font Nova » le 27 Mars 2006, afin de se doter d'un organisme animateur et organisateur de différentes activités en faveur de la culture catalane.

Conformément aux articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de cesser l'exploitation de cette régie à compter du 31 Décembre 2010.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce point le 9 Novembre 2010.

Le conseil municipal décide

- de verser à l'Institut Font Nova une subvention de 144 000 euros de façon à solder ses comptes
- que les comptes de l'Institut Font Nova soient arrêtés le 31 Décembre 2010 et que le passif et l'actif soient repris dans les comptes de la commune.

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mmes AMIEL-DONAT – GASPON – RIPOULL – M. GONANO

000000000000

16 – REGIE DES ESPACES AQUATIQUES - ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - EXERCICE 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Perpignan a souhaité individualiser la gestion de certains services publics par la création de régies autonomes, par souci de transparence et d'individualisation de la gestion. Ces services publics sont par nature déficitaires et ne peuvent fonctionner sans l'aide de la collectivité.

La Régie Municipale des Espace Aquatiques a bénéficié d'une aide financière de 900 000 € au titre de l'exercice 2010.

L'ouverture de l'espace aquatique Arlette Franco en cours d'année n'a pas permis d'obtenir la fréquentation prévue. Par conséquent, il est nécessaire de voter une aide financière complémentaire de 220 000 €.

Les crédits sont prévus sur la ligne 65 413 65738 CDR 2263

Le conseil municipal décide d'accepter le versement par la Ville d'un complément d'attribution d'un montant de 220 000 € à la Régie Municipale de l'Espace Aquatique, dont les crédits sont prévus sur la ligne 65 413 65738 au titre de l'exercice 2010.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mme RIPOULL

000000000000

17 – GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2010

Rapporteur : M. PUJOL

La Ville de Perpignan, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, a accepté de participer à la création d'un Groupement d'Intérêt Public intitulé « Conseil Départemental d'Accès au Droit » (C.D.A.D.).

L'objet de cette structure, service public de proximité, consiste à permettre aux citoyens, prioritairement ceux qui rencontrent des difficultés sociales et/ou économiques, de pouvoir consulter gratuitement et en toute confidentialité des professionnels du Droit et de bénéficier de leurs conseils.

L'action menée par le C.D.A.D. s'est progressivement développée et étendue. A ce titre, un site internet dédié a vu le jour afin d'accroître l'accessibilité de ce service. Par ailleurs, un Point d'Accès au Droit a ouvert en 2010 dans le quartier Vernet-Salanque.

Considérant l'intérêt majeur que présente cette structure, qui vise d'une part à rapprocher la justice des citoyens, et d'autre part de permettre au droit d'être plus accessible et plus compréhensible de tous, le conseil municipal décide d'octroyer 8000€, comme subvention de fonctionnement au Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental d'Accès au Droit », au titre de l'exercice 2010.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

18 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association La Ligue Fédération des Œuvres Laïques au titre de l'exercice 2010

Rapporteur : Mme PUIGGALI

La Fédération des Œuvres Laïques porte depuis 2005 un projet de Foyer des Jeunes travailleurs (F.J.T) de 80 lits sur Perpignan. Ce projet est le premier sur le territoire départemental. La Direction Régionale de la Santé a donné son agrément en 2008, le projet est maintenant en phase de réalisation.

Les F.J.T ont pour mission traditionnelle d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle en leur offrant une résidence adaptée. Ils leur assurent un accompagnement vers l'autonomie.

A Perpignan, ce lieu d'hébergement en cours de réalisation sera situé, quartier de la Garrigole, immeuble R+3 et sera composé de 70 logements T1 et 10 T1 bis avec des espaces collectifs extérieurs (patios et parking privatif), intérieurs (espace numérique, centre de documentation, buanderie collective, garages à vélos, à motos, salle polyvalente, salle de réunion modulable) et administratifs.

La Ville souhaite, au titre de l'exercice 2010, participer à ce projet par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement.

Afin de maintenir la dynamique associative et de garantir à l'association un financement pour l'année 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention.

Pour l'année 2010 la ville s'engage :

Une subvention exceptionnelle d'investissement pour participer à l'achat de matériels (lits, tables, etc...) destinés à meubler les appartements d'un montant de 20 000 € pour l'année 2010. Cette participation représente 9,98 % du coût des investissements qui seront réalisés par la F.O.L pour la réalisation du projet. Le coût global prévisionnel s'établit à 200 641 € pour l'année 2010.

Une subvention de fonctionnement de 10 000 € en 2010 pour participer à la phase de préparation de la future structure, qui doit être opérationnelle au début de l'année 2011.

Cette convention engagera l'association en contre partie sur les objectifs à atteindre de loger temporairement les jeunes travailleurs et les étudiants qui ont difficilement accès aux circuits traditionnels du logement, tout en préservant l'intimité, les espaces de rencontre favorisant l'ouverture auprès des habitants du quartier et de la Ville et leur insertion dans la vie sociale ; à effectuer un accueil personnalisé des jeunes travailleurs ; à organiser des activités liées à l'emploi, la formation, la santé, les loisirs et la culture ; à informer et aider les jeunes sur les problèmes de la vie quotidienne en vue de leur autonomie ; à faire participer les jeunes à la vie collective, aux activités, à l'organisation et à la gestion, aux instances de fonctionnement et au conseil d'établissement ; à venir en aide aux jeunes au niveau de l'insertion sociale et professionnelle.

La Fédération des Œuvres Laïques des Pyrénées-Orientales s'engage à acheter les biens d'équipement de manière à permettre l'ouverture de la structure au début 2011.

Le conseil municipal décide d'accepter la conclusion de la convention entre la Ville de Perpignan et l'association « Fédération des Œuvres Laïques des Pyrénées-Orientales » selon les termes ci-dessus énoncés pour l'année 2010.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

19 - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Rapporteur : Mme SIMON-NICAISE

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

20 - ABATTOIRS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. MERIEUX

A/ INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'USAGE

L'exploitation des abattoirs municipaux fait l'objet d'une Délégation de Service Public. D'après les termes du contrat, les travaux liés aux bâtiments et outil d'exploitation incombent au propriétaire.

Le budget annexe qui retrace l'ensemble des mouvements comptables correspondants, était en équilibre jusqu'ici par une taxe d'usage fixée à 37 € la tonne.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe d'usage des abattoirs est remplacée par une redevance d'usage des abattoirs (CGCT, art L.2333-1) due par les usagers des abattoirs publics.

Le conseil municipal décide d'approuver l'instauration de la redevance d'usage et de la maintenir pour l'exercice 2010 à 37 € la tonne en lieu et place de la taxe d'usage. D'autoriser le délégataire à percevoir cette redevance et de la reverser dans son intégralité à la Ville.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT – GASPON – RUIZ – CUBRIS – CARAYOL-FROGER, MM. GONANO – FOLCHER – AMIEL

000000000000

B/ REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RÉALISÉES À TITRE EXCEPTIONNEL PAR LE DÉLÉGATAIRE

Rapporteur : M. MERIEUX

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des Abattoirs municipaux, les travaux liés aux bâtiments et outil d'exploitation incombent au propriétaire.

En 2010, pour répondre à un critère d'urgence et pour ne pas interrompre l'exploitation des Abattoirs, le délégataire a été contraint, à titre exceptionnel, de procéder à des dépenses incombant normalement au propriétaire, ou de sa responsabilité.

Il s'agit essentiellement de :

- 1 cisaille hydraulique : 5 719,93 € hors taxes
- 1 instrument à fixer sur la chaîne de production : 960,22 € hors taxes
- 1 agitateur : 2 936,50 € hors taxes
- travaux sur le groupe froid : 574,07 € hors taxes
- travaux de pompage : 3 000 € hors taxes

Soit un total de 13 190,02 € hors taxes.

Le conseil municipal décide le remboursement au délégataire, au vu des factures acquittées, de ces dépenses, incombant normalement au propriétaire ou de sa responsabilité, pour un montant hors taxes de 13 190,02 Euros.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT – GASPON – RUIZ – CUBRIS – CARAYOL FROGER, MM. GONANO – FOLCHER - AMIEL

000000000000

21 – URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2008-2013 - PRODUCTION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX PAR L'OPH 66 EN CENTRE VILLE - PARTICIPATION DE LA VILLE SUR 5 OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

RAPPORTEUR : M. PONS

Dans le cadre de la convention d'opération de l'O.P.A.H RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) du 10 juillet 2008, la Ville s'est engagée à aider financièrement la production de logement sociaux notamment dans les opérations d'acquisition – amélioration.

L'Office Public de l'Habitat 66 nous sollicite à ce titre pour l'obtention d'une aide de la ville de 11 500€ par logement sur les opérations suivantes qui vont permettre la remise sur le marché de 11 logements.

Adresse opérations	Nbre de logements	Subvention ville €
46 rue du Four Saint-François	1	11 500
8 et 10 rue de la Pierre Trouée	2	23 000
6 rue du Puits des Chaines	2	23 000
2 Place Saint Joseph	4	46 000
4 rue de l'Eglise Saint-Jacques	2	23 000
TOTAUX	11	126 500

Conformément à la convention précitée, la participation de la ville au titre de l'OPAH-RU s'élève à 126 500 € pour 11 logements pré-listés.

Le versement de cette participation s'établira selon les modalités suivantes :

- 30% à l'ouverture du chantier sur attestation conjointe du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avec confirmation de la date de démarrage des travaux ;
- 40% par acomptes intermédiaires sans que le montant total des acomptes et de l'avance versés n'excèdent 70% du montant total de la subvention prévue. Un document récapitulatif des dépenses effectuées établi par le comptable de l'opérateur précisant le montant des lots attribués et le montant des lots mandatés devra être fourni pour chaque demande ;
- 30% correspondant au solde de la participation de la Ville seront versés au vu des justificatifs du règlement des dépenses totales et sur déclaration d'achèvement des travaux établie par le maître d'ouvrage et production du bilan financier final.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le principe de financement apporté par la ville sur les 5 opérations programmées par l'Office Public de l'Habitat 66.

000000000000

22 – EQUIPEMENT URBAIN - PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - PARC DUCUP - CONTRAT DE MANDAT DU 10/11/2006 - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31/12/2009

Rapporteur : M. PUJOL

La ville de Perpignan a créé, par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006, un programme d'aménagement d'ensemble dénommé « PAE du Parc Ducup » sur un secteur non urbanisé de la Commune.

Un PAE permet de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie des dépenses induites par les équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans un secteur.

Le PAE Parc Ducup couvre un périmètre classé au PLU en secteur d'habitat et en secteur économique. Il prévoit des travaux relatifs à la voirie (renforcement de chaussée, création de trottoirs et de voies), aux espaces verts et aux réseaux (création et renforcement des réseaux humides, éclairage public).

Face à l'imbrication des travaux et des compétences (les travaux sur des voiries économiques relèvent de PMCA, ceux sur des voiries destinées à desservir de l'habitat relèvent de la Ville), les deux collectivités ont choisi de confier, après mise en concurrence, les travaux à un mandataire commun, la société d'économie mixte d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Avancement physique et financier au 31 décembre 2009 :

Les acquisitions foncières, relevant du contrat de mandat de la SAFU pour le compte de la Ville de Perpignan, concernent uniquement des voiries existantes à améliorer. Elles consistent en acquisition de bandes de terrain permettant l'élargissement du chemin du Mas Ducup et de l'ancien chemin d'Orles (rue de Madrid).

Elles ne comprennent pas les acquisitions nécessaires à la réalisation de voiries nouvelles.

Les acquisitions à réaliser représentent une surface de 2440 m² et 16 unités foncières.

Au 31 décembre 2009, des compromis ont été passés pour une surface de 1 767,10 m² soit un avancement de 72 %.

Les acquisitions non réalisées concernent la réalisation du trottoir Est de l'ancien chemin d'Orles. Les propriétaires ont manifesté une opposition, de ce fait, les trottoirs n'ont pas pu être réalisés dans le cadre du marché de travaux.

Les travaux ont débuté en avril 2008 :

Le lot 1 « voirie et réseaux humides » a été notifié à l'entreprise TP 66 le 15 avril 2008 pour un montant global de 331 347,90 € H.T. réparti comme suit :

- tranche ferme : 307 640,78 € H.T.

- tranche conditionnelle : 23 707,12 € H.T.

Des avenants ont été passés sur les lots 1 et 2 suite à des modifications de projets liées à des demandes du maître d'ouvrage :

LOT 1

Avenant moins value :

Tranche ferme : - 9710,03 € H.T.

Tranche conditionnelle : néant

Total modifié : 321 637,87 € H.T.

LOT 2

Avenant moins value : 2 504,00 HT

Montant modifié : 52 496,00 € H.T.

Le lot 2 « réseaux secs » a été notifié à l'entreprise CEGELEC le 14 avril 2008 pour un montant global de 55 000,00 € H.T. (tranche ferme unique).

Le lot 3 « espaces verts » a été notifié à l'entreprise DLM Espace vert le 14 avril 2008 pour un montant global de 8 178,56 € H.T. réparti comme suit :

Tranche ferme : 931,69 € H.T.

Tranche conditionnelle : 7 246,87 € H.T.

L'ensemble des travaux ont été réceptionnés le 26 décembre 2008 avec des réserves sur les lots 1 et 2. La tranche conditionnelle des lots 1 et 3 n'a pas été affermie (foncier non maîtrisé). Le trottoir Est sera réalisé dans le cadre d'un nouveau marché dès que les acquisitions seront réalisées.

Le 27 février 2009, les réserves ont été levées, la réception a été signée par le maître d'ouvrage le 6 juillet 2009. Les décomptes généraux définitifs des entreprises des lots 1 à 3 ont été notifiés le 11 août 2009. La garantie de parfait achèvement a pris fin le 26 décembre 2009.

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2009 de l'opération PAE Parc Ducup» et approuve le bilan prévisionnel de l'opération établi par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme à la date du 31 décembre 2009.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT

000000000000

23 – ENVIRONNEMENT - PNRU - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DES CITÉS HLM VERNET-SALANQUE - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ (CRAC)

Rapporteur : M. KAISER

Dans le cadre du PNRU, la Ville de Perpignan souhaite requalifier globalement le site du Vernet en intégrant à la fois la requalification des immeubles d'habitation et des espaces environnants, commerces, services, espaces verts..

Le présent compte rendu développe la réalisation des aménagements paysagers de la Cité HLM Vernet Salanque.

Le 12 avril 2006, la Ville de Perpignan a établi une convention de mandat avec la SAFU. Cette dernière a pour mission la rénovation des espaces publics et la création d'espaces verts et d'équipements associés des cités HLM Vernet- Salanque en tant que maître d'ouvrage délégué.

Conformément à l'article 20 de la convention de mandat, la SAFU doit transmettre à la Ville, un compte-rendu annuel d'activité, pour approbation. Celui-ci présente l'avancement de la mission sur le plan opérationnel ainsi que sur le plan financier.

En 2009, la réalisation des espaces paysagers a été relancée suite à l'avancement des projets voiries et bâtiment. Le programme d'aménagement a été revu et validé en juillet 2009. L'avant-projet a été remis en novembre 2009.

Au 31 décembre 2009, le planning de démarrage des travaux et l'avenant au contrat SAFU, établissant les missions opérationnelles (de suivi des travaux), n'étaient pas finalisées. En 2010, c'est maintenant le cas.

Le projet d'aménagement paysager prend en compte les directives suivantes :

- la création d'un raccordement Est Ouest, pour désenclaver les cités HLM,
- la création d'un espace public central entre Vernet salanque et les pêcheurs,
- La recomposition des espaces extérieurs : les pieds d'immeubles, intérieurs d'ilots..
- La trame verte avec la valorisation et l'utilisation piétonne et cyclable des abords du canal Vernet et Pia
- la création d'un nouvel espace vert de 6 000m2 en cœur d'ilots, dans le quartier Vernet Salanque
- Et le traitement de l'entrée du groupe scolaire Jean Jaurès.

Au 31 décembre 2009, 77 306,14 € TTC étaient engagés, 68 934,14 € TTC facturés soit 4,6% du budget initial de l'opération (1 300 000 € HT soit 1 554 800 € TTC avant avenant n°1).

Pour information, le coût de l'opération a été approuvé le 17 mai 2010 (avenant n° 1 du contrat de mandat), il s'élève à 1 060 000.00€HT soit 1 268 000.00€TTC.

Le conseil municipal prend acte de la communication du compte rendu annuel d'activité à la collectivité relatif aux aménagements paysagers des cités HLM Vernet Salanque, établi par la SAFU.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, M. AMIEL

000000000000

24 – ENVIRONNEMENT - PNRU - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - CITÉS HLM CLODION - ROUDAYRE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ (CRAC)

Rapporteur : M. KAISER

Dans le cadre du PNRU, la Ville de Perpignan souhaite requalifier globalement le site du Vernet en intégrant à la fois la requalification des immeubles d'habitation et des espaces environnants, commerces, services, espaces verts..

Le présent compte rendu développe la réalisation des aménagements paysagers de la Cité HLM Vernet-Roudayre-Clodion.

Le 30 mai 2006, la Ville de Perpignan a établi une convention de mandat avec la SAFU. Cette dernière a pour mission la rénovation des espaces publics et la création d'espaces verts et d'équipements associés des cités HLM Vernet-Clodion-Roudayre en tant que maître d'ouvrage délégué.

Conformément à l'article 19 de la convention de mandat, la SAFU doit transmettre à la Ville un compte-rendu annuel d'activité, pour approbation. Celui-ci présente l'avancement de la mission sur le plan opérationnel ainsi que sur le plan financier.

En 2006, le mandat public prenait en compte les directives suivantes :

- rénovation des espaces publics et en particulier la création d'un parc interquartiers,
- création de jardins familiaux et d'espaces verts,
- création d'équipements associés des HLM Clodion et Roudayre,
- suivi de la concertation pour ces projets.

Le 12 novembre 2009, l'avenant n° 1 à la convention de mandat a :

- retiré du mandat la poursuite des études techniques et architecturales sur les jardins familiaux à l'issue de la phase de concertation,
- retiré du mandat la réalisation de l'ensemble des espaces extérieurs de Roudayre.
- Validé la poursuite de la création du parc central interquartier en intégrant la nouvelle dimension hydraulique à prendre en compte

Au 31 décembre 2009, 1 099 379,81€ HT étaient engagés, 757 602,68 € HT facturés soit 68,21% du budget de l'opération.

Ce coût de l'opération a été approuvé le 12 novembre 2010 (avenant n° 1 du contrat de mandat), il s'élève à 1 110 691,00 € HT.

Le conseil municipal prend acte de la communication du compte rendu annuel d'activité à la collectivité relatif aux aménagements paysagers des cités HLM Vernet, Clodion - Roudayre établi par la SAFU.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, M. AMIEL

000000000000

25 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PNRU - CONTRAT DE MANDAT POUR LES ÉTUDES ET LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LES QUARTIERS VERNET SALANQUE ET CLODION - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. KAISER

Par décision du Maire en date du 26 septembre 2006, un marché passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, relatif au **mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée** pour les études et la réalisation des équipements publics, -quartiers Vernet Salanque – Clodion – soit sur le quartier Salanque « l'Ecole Jean Jaurès » et la « Maison de quartier Vernet Salanque » et sur le quartier Clodion le « Centre de loisirs Clodion » et la « Maison pour tous – Clodion », a été confié à la SAFU dont la rémunération se décomposait comme suit :

Convention initiale	Coût TTC opération prévisionnel	Rémunération SAFU initiale HT		
		Part fixe	Part variable 3,90% hors rémunération SAFU	Total
Maison pour tous	478 400,00 €	9 000,00 €	18 657,60 €	27 657,60 €
Centre de loisirs Clodion	190 164,00 €	4 000,00 €	7 416,40 €	11 416,40 €
Maison de quartier Vernet Salanque	1 076 400,00 €	15 300,00 €	41 979,60 €	57 279,60 €
Groupe scolaire Jean Jaurès	956 800,00 €	13 600,00 €	37 315,20 €	50 915,20 €
TOTAL	2 701 764,00 €	41 900,00 €	105 368,80 €	147 268,80 €

Par délibération en date du 15

Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la conclusion d'un avenant n°1, correspondant à l'augmentation du coût d'opération du projet « Centre de loisirs Clodion » et « Maison pour Tous Clodion » suite au diagnostic des bâtiments et à la nécessité d'une mise aux normes et de réfections plus importantes que prévues.

La rémunération de la SAFU évoluait comme suit soit une augmentation de 9,25%.

	Coût TTC opération avenant n°1	Rémunération SAFU avenant n°1 HT		
		Part fixe	Part variable 3,90%	Total
Maison pour tous	728 420,00 €	9 000,00 €	28 408,38 €	37 408,38 €
Centre de loisirs Clodion	289 376,00 €	4 000,00 €	11 285,66 €	15 285,66 €
Maison de quartier Vernet Salanque	1 076 400,00 €	15 300,00 €	41 979,60 €	57 279,60 €
Groupe scolaire Jean Jaurès	956 800,00 €	13 600,00 €	37 315,20 €	50 915,20 €
TOTAL	3 050 996,00 €	41 900,00 €	118 988,84 €	160 888,84 €

Maison pour Tous

La définition des besoins et les études techniques et financières au stade APD concluent à un montant de travaux de 569 501,71 €HT (681 124 €TTC) soit un coût d'opération de 715 366,61 € HT (855 462 €) TTC.

Le projet comprend la réalisation :

9. De l'espace Point Information Jeunesse,
10. De trois salles à destination des associations du quartier
11. D'une salle d'arts plastiques
12. D'une salle d'arts vivants,
13. Création des circulations nécessaires aux dessertes des locaux et mise en accessibilité de tous les locaux. Cette partie est construite au nord en surplomb de l'agouille existante.

Les études de sols et les études de structure du bâtiment nécessitent de prévoir des renforcements conséquents des planchers existants dans la mesure où ces locaux utilisés initialement pour l'habitation seront désormais ouverts au public. La solution de la démolition –reconstruction a alors été étudiée mais présente, malgré tout, un coût supérieur à celle de la réhabilitation, finalement retenue.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 Mars 2010, le coût d'opération et de travaux soit 715 366,61 € HT (855 462 €) TTC a été adopté.

La mission de la SAFU comporte l'élaboration du programme définitif, la fixation prévisionnelle des travaux, le suivi des études et la réalisation de l'équipement. Pour cette opération, la rémunération de la SAFU comporte une partie fixe et une partie variable qui se décompose comme suit :

- Elaboration du programme technique détaillé : 9 000 €HT
- Réalisation de l'équipement : 3,9%, TVA en sus, du montant TTC du coût de l'opération, déduction faite de la rémunération de la SAFU.

Dans ces conditions en appliquant le taux de 3,9% sur le nouveau montant d'opérations, la rémunération de la SAFU pour cette opération est de :

- Elaboration du programme technique détaillé : 9 000 €HT
- Réalisation de l'équipement : 3,9%, TVA en sus, du montant TTC du coût de l'opération soit 31 462,42 € HT

Maison de quartier Vernet Salanque

Les délais de réalisation des études ont été fixés à 19 mois à compter de la notification de la convention de mandat. Par Ordre de Service du 6 octobre 2006, la Ville de Perpignan a demandé à la SAFU d'interrompre ses prestations. L'Ordre de Service de reprise a été notifié le 15 décembre 2008. L'achèvement prévisionnel de la convention est ainsi porté au 9 Novembre 2012.

Par délibération en date du 28 Janvier 2010, la Ville de Perpignan a arrêté le nouveau montant d'opération. Il passe de 900 000 € HT à 435 000 € HT.

La mission de la SAFU comporte l'élaboration du programme définitif, la fixation prévisionnelle des travaux, le suivi des études et la réalisation de l'équipement. Pour cette opération, la rémunération de la SAFU comporte une partie fixe et une partie variable qui se décompose comme suit :

- Élaboration du programme technique détaillé : 15 300 €HT
- Réalisation de l'équipement : 3,9%, TVA en sus, du montant TTC du coût de l'opération, déduction faite de la rémunération de la SAFU.

Dans ces conditions en appliquant le taux de 3,9% sur le nouveau montant d'opérations, la rémunération de la SAFU pour cette opération est de :

- Élaboration du programme technique détaillé : 15 300 €HT
- Réalisation de l'équipement : 3,9%, TVA en sus, du montant TTC du coût de l'opération soit 18 652,10 € HT.

Tableau récapitulatif

	Coût TTC opération avenant n°2	Rémunération SAFU avenant n°2 HT		
		Part fixe HT	Part variable 3,90% HT	Total HT
Maison pour tous	855 462,00 €	9 000,00 €	31 461,44 €	40 461,44 €
Centre de loisirs Clodion	289 376,00 €	4 000,00 €	10 599,46 €	14 599,46 €
Maison de quartier Vernet Salanque	520 260,00 €	15 300,00 €	18 652,10 €	33 952,10 €
Groupe scolaire Jean Jaurès	956 800,00 €	13 600,00 €	35 025,00 €	48 625,00 €
TOTAL	2 621 898,00 €	41 900,00 €	95 738,00 €	137 638,00 €

Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études et la réalisation d'équipements publics quartier Vernet Salanque Clodion.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, MM. AMIEL, GONANO

000000000000

26 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PNRU - Contrat de mandat pour les études et la réalisation de bâtiments publics aux quartiers Clodion et Vernet Salanque - Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC)

Rapporteur : M. KAISER

Dans le cadre du PNRU, la Ville de Perpignan a pour ambition de requalifier globalement le site du Vernet. Un vaste projet d'ensemble est défini ; il intègre à la fois la requalification des immeubles d'habitation et des espaces environnants, commerces, services, espaces verts.....

Par décision du Maire en date du 26 septembre 2006, la Ville de Perpignan a confié à la SAFU un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation d'équipements publics au Vernet, à savoir :

Quartier Clodion :

Centre de Loisirs
Maison pour tous

Quartier Vernet-Salanque :

Restructuration et extension de l'école Jean Jaurès
Maison de Quartier

Conformément à l'article 19 du contrat de mandat, la SAFU doit transmettre à la Ville un compte rendu annuel d'activité pour approbation.

Ce compte rendu présente l'avancement de la mission sur le plan opérationnel ainsi que sur le plan financier.

Centre de Loisirs Clodion : le 15 septembre 2008, le coût de l'opération a été approuvé (Avenant n° 1) pour un montant de 289 376 € TTC (241 953 € H.T.)

La réception des travaux du centre de loisirs a été prononcée par l'architecte le 19 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, le budget réel de l'opération est de 287 652,73 € TTC (244 876,66 € H.T.). Le montant réglé par la Ville est de 181 255,13 € TTC (151 551,11 € H.T.) soit 63,01 %.

Maison pour tous Clodion : le 15 septembre 2008, le coût prévisionnel de l'opération a été porté (avenant n° 1) à 728 420 € TTC (609 046,82 € H.T.).

Au 31 décembre 2009 l'opération n'en est qu'au stade de la phase d'études APD.

Ecole Jean Jaurès : Fin 2009, le coût prévisionnel de l'opération est de 956 800 € TTC (800 000 € H.T.).

Les travaux ont démarré le 2 novembre 2009 pour une durée contractuelle de 9 mois.

Au 31 décembre 2009, sur un budget de 956 800 € TTC engagé par la SAFU, la Ville a réglé la somme de 85 055,70 € TTC (71 116,80 € H.T.) soit 9,5 % et a consenti à la SAFU une avance de trésorerie de 478 400 € TTC (400 000 € H.T.).

Maison de quartier Vernet-Salanque : en 2006, le coût prévisionnel de cette opération était de 1 076 400 € TTC (900 000 € H.T.).

Au 31 décembre 2009, il est revu à la baisse ; les objectifs de la ville ayant changé pour ne faire qu'une salle polyvalente.

Sur 83 445,39 € TTC (69 770,39 € H.T.) engagés par la SAFU, 53 414,22 € TTC (44 660,71 € H.T.) ont été réglés par la Ville soit 64 %.

Au 31 décembre, le remplacement de l'élévateur initialement prévu par un ascenseur, nécessite la reprise des plans et du DCE.

Le conseil municipal prend acte de la communication du compte rendu annuel d'activité à la collectivité établi par la SAFU pour le Centre de Loisirs Clodion, L'Ecole Jean Jaurès et la Maison de quartier Vernet-Salanque.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, MM. AMIEL, GONANO

000000000000

27 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (PRI) RÉVOLUTION FRANÇAISE 2 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2009 (CRAC)

Rapporteur : M. KAISER

Dans le cadre du Périmètre de Restauration immobilière (PRI) Révolution Française, vous avez approuvé par délibération en date 17 décembre 2009, les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité Locale (CRAC) relatif aux années 2007 et 2008.

Confié à la SAFU par concession d'aménagement, en mars 2006 et pour 5 ans, ce PRI a fortement engagé le processus de mutation de ce secteur.

Les effets produits par cette opération, portant à la fois sur de la réhabilitation Malraux des immeubles, mais aussi sur la création de logements sociaux, auront permis à ce secteur du quartier St Jacques, de bénéficier d'une réelle diversité sociale par la qualité de ces rénovations mais aussi la réalisation de logements adaptés

Dans le cadre de ses missions, la SAFU a acquis au total 24 immeubles et 3 logements dont :

7 immeubles et 2 logements pour la réhabilitation de 20 à 25 logements en « malraux ».

17 immeubles et 1 logement prévus en réhabilitation sociale avec en sortie la réalisation de 33 logements sociaux.

Soit environ 55 logements qui seront à terme réhabilités.

Au 31 décembre 2009, 15 immeubles ont été livrés correspondant à 26 logements réhabilités dont 10 en réhabilitation sociale.

Aujourd'hui le CRAC 2009 confirme la tendance annoncée en 2008, de réorientation des objectifs, vers de la production de logements à caractère social, en réduisant la vente d'immeubles aux investisseurs Malraux.

Cette évolution du contexte ne modifie en rien la participation de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L 300-4 et L 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 27 mars 2006, attribuant la concession d'aménagement à la SAFU pour 5 ans,

Le conseil municipal prend acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C) pour le PRI Révolution Française 2 pour l'année 2009.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT – GASPON – CUBRIS – CARAYOL-FROGER – MM. GONANO - AMIEL

000000000000

28 - EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES ET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE À CARACTÈRE URBAIN DES VOIES DU LOTISSEMENT MARABEL - AVIS DE PRINCIPE

Rapporteur : Mme VIGUE

Monsieur le gérant de la SARL MARABEL, lotisseur, a sollicité, par lettre du 14 OCTOBRE 2010, le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes (réseau d'éclairage public) et le classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement «MARABEL» - (opération ORLE – PASCOT) à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- **Rue Ernest FOURNEAU (partie)**
- **Rue Victor GRIGNARD (partie)**
- **Rue Henri LABORIT**
- **Rue Jacques TRÉFOUËL**

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de **20 055,54 €**.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, la remise de ces derniers sera effectuée, par le lotisseur, auprès du Département de l'Environnement et de l'Équipement Durable du Territoire (DEEDT – Bureau d'Études) DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PMCA) aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés, le transfert desdites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « MARABEL» doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Maire.

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et

Dans ces conditions, le conseil municipal décide

1°) - de donner l'avis favorable préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire ;

2°) - de décider que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements soient inscrits au budget à venir.

DOSSIER ADOPTE - Abstention Mme AMIEL-DONAT – M. AMIEL

000000000000

29 - FONCIER - CHEMIN DE LA POU德里ÈRE - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE DK N° 418

Rapporteur : Mme CONS

Par arrêté préfectoral du 15/01/88, les voiries du lotissement "Les résidences des Palmiers" ont été classées dans le domaine public communal. Parmi les emprises concernées, figurait la parcelle cadastrée section DK n° 418 (2.587 m²) sise chemin de la Poudrière, laquelle devait alors être intégrée à un projet de rocade.

Ce projet a été abandonné depuis lors et la parcelle ne présente plus d'intérêt tant en matière de voirie que d'équipements publics ni même dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Vernet Salanque mitoyen.

La parcelle DK n°418 n'ayant, par ailleurs, aucune fonction de desserte ou de circulation, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** prononce le déclassement du Domaine Public communal de la parcelle cadastrée DK n° 418 de 2.587m² sise chemin de la Poudrière, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

000000000000

30 – FONCIER - LIEU DIT LA CARRERASSA - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Rapporteur : Mme CONS

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique nommé CARRERASSA sur la parcelle cadastrée HX n°556 appartenant à la Ville de Perpignan.

ERDF sollicite, par le biais d'une Convention de servitude, l'autorisation d'établir un poste de distribution publique d'électricité ainsi que les lignes nécessaires au fonctionnement du poste dont les caractéristiques sont les suivantes :

longueur : 1, 86 mètres
largeur : 1, 39 mètres
hauteur : 1, 53 mètres
superficie : 2, 58 mètres carrés

France Domaine a évalué cette servitude à l'euro symbolique dans le cadre de l'intérêt public.

Considérant que l'installation du poste de transformation de courant électrique vise à améliorer le réseau de distribution publique d'électricité, le conseil municipal, **A L'UNANMITE** approuve la signature de la convention de servitude.

000000000000

31 – FONCIER - MAS BRESSON - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme CONS

Une fraction de l'unité foncière communale, dans l'enceinte du site dit du "Mas Bresson" est traversée par un réseau d'assainissement public relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

Il convient donc d'établir une servitude de passage au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée dans les conditions ci-après définies :

Constitution de Servitude

Fonds servant : parcelles communales cadastrées section HV n° 64 et n° 65

Fond dominant : Domaine Public

Indemnité

La présente convention de constitution de servitude est consentie au profit de PMCA moyennant une indemnité globale et forfaitaire d'un euro symbolique.

Elle a été évaluée par France Domaine à 64 euros. Compte tenu de son intégration au réseau public d'assainissement, il vous est ainsi proposé de fixer l'indemnité à l'euro symbolique.

Caractéristiques de la servitude

La servitude consentie est exclusivement réservée au passage d'une canalisation Eaux Usées en PVC d'un diamètre de 200 mm

- longueur : 160 m environ

- largeur : 3,50 m

- profondeur : 1 m minimum

Le conseil municipal approuve la constitution de la servitude ci avant décrite au profit de PMCA et la convention à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mme AMIEL-DONAT - M. GONANO ne prend pas part au vote.

000000000000

32 - FONCIER

Collège Jean Moulin - Transfert de droit au Conseil Général des PO

Rapporteur : Mme CONS

Le Département des Pyrénées Orientales est propriétaire de la partie centrale du Collège Jean Moulin cadastrée section AH n° 439 (ancienne école Normale d'instituteurs), le reste du terrain d'assiette du Collège est constitué par les parcelles cadastrées section AH n° 518 (2 042 m²), AH n° 516 (64 m²), AH n° 515 (43 m²), AH n° 520 (2 499 m²), sises Place Jean Moulin à Perpignan.

Ces parcelles sont propriété de la Ville.

Le Département des Pyrénées Orientales en assure la gestion, l'entretien et l'aménagement ainsi que des bâtiments, compte tenu de ses compétences issues des lois de décentralisation de 1983 et 1985.

Il a sollicité le transfert à son profit desdites parcelles suivant lettre du 20 octobre 2010.

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education et étant précisé que la collectivité départementale a bien réalisé des travaux d'extension et de construction sur le périmètre du Collège Jean Moulin, ledit transfert est de droit et à titre gratuit.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signer l'acte de transfert de propriété des parcelles cadastrées section AH n° 518 (2 042 m²), AH n° 516 (64 m²), AH n° 515 (43 m²), AH n° 520 (2 499 m²), (terrain et bâtiments) du collège Jean Moulin étant précise que les frais éventuels seront à l'entière charge du Département des Pyrenées Orientales.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

33 – FONCIER - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE ILOT 1 – PUIG MERCADIERS – CESSION D'IMMEUBLES A L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération du 29 janvier 2007, la Ville a approuvé le recours à la procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) pour certains îlots bâtis très dégradés du quartier Saint Jacques. Le premier d'entre eux est celui dit "PUIG-MERCADIERS" comprenant quatre immeubles acquis depuis lors et étant précisé que l'ensemble des occupants a été relogé.

A ce stade, il convient maintenant de céder lesdits immeubles pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux et d'un commerce par une réhabilitation lourde avec une démolition partielle

Cette cession s'inscrit dans le cadre des engagements conclus avec l'Etat en la matière qui se sont traduits par l'octroi d'une subvention de 194.134 € par décision de la Commission Interministérielle RHI du 01 août 2008

Ainsi, la cession projetée revêt les caractéristiques suivantes :

Acquéreur : OPH PERPIGNAN ROUSSILLON, opérateur HLM conformément au principe en matière de recours à la procédure de résorption de l'habitat insalubre, à savoir la réalisation de logements sociaux

Immeubles

6, place du Puig (AH n° 127)

4, place du Puig (AH n° 126)

5, rue des Mercadiers (AH n° 124)

7, rue des Mercadiers (AH n° 125)

Prix : 57.270 €

Evaluation de France Domaine : 196.642,93 €

Calcul du prix : le prix de cession à un opérateur HLM résulte du mode de calcul fixé par la circulaire UHC/UH 4/8 n° 2003.31 du 05 mai 2003. En l'espèce :

- Pour les logements locatifs sociaux (pour des constructions neuves PLAI)

80 % de la valeur foncière de référence x surface utile soit

(80% de 150 €) x 406 m² = 48.720 €

- Pour le commerce

Valeur foncière de référence x surface utile soit

150 € x 57 m² = 8.550 €

La valeur foncière de référence est fixée par arrêté du 05 mai 1995 (modifié) étant précisé que PERPIGNAN est en zone 2

Considérant l'intérêt, à la fois de respecter nos engagements conclus avec l'Etat en matière de RHI et de poursuite de l'effort municipal de lutte contre l'habitat insalubre par la mise sur le marché de nouveaux logements locatifs sociaux, le conseil municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite au profit de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT – GASPON – RUIZ – CUBRIS – CARAYOL-FROGER – MM. GONANO – FOLCHER - AMIEL

000000000000

34 - RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Rapporteur : Mme PAGES

La présente délibération a pour objectif de mettre en application les dispositions du décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 instaurant une Indemnité de Départ Volontaire aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée, qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à l'issue d'une démission régulièrement acceptée.

Le décret susvisé cite dans son article premier les motifs à prendre en compte en cas de démission :

- restructuration de service ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire, ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission (article 4 du Décret).

Afin de déterminer le montant de l'indemnité de départ volontaire qui pourrait être versée, il est proposé la modulation suivante en fonction de l'ancienneté acquise dans l'administration (article 2 du décret) :

- De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté : 0,5 fois le montant de référence.
- De 10 à moins de 15 ans d'ancienneté : 1 fois le montant de référence.
- De 15 à moins de 20 ans d'ancienneté : 1,5 fois le montant de référence.
- A partir de 20 ans d'ancienneté : 2 fois le montant de référence.

Seuls les agents ayant démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension peuvent bénéficier de l'Indemnité de Départ Volontaire (article 3 du Décret).

Le versement de l'indemnité étant une possibilité mais non une obligation, la démission doit être formellement acceptée par l'autorité territoriale. Le versement s'effectue en une seule fois dès que la démission est effective (article 5 du décret).

L'indemnité ne peut être cumulée avec une indemnité de même nature (article 7 du décret), elle est soumise aux mêmes prélèvements obligatoires que le régime indemnitaire.

Afin d'instruire les demandes qui lui seront adressées, l'Administration se réserve la possibilité de demander la fourniture de tous documents permettant de justifier la situation de l'agent à l'issue de sa démission (contrat de travail chez un nouvel employeur, documents de création ou de reprise d'entreprise, etc.)

Dans le cadre d'une restructuration de services, une délibération déterminera, après consultation du CTP, les services, cadres d'emplois et grades concernés par la restructuration, pour lesquels l'indemnité peut être versée.

L'agent qui dans les 5 années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non-titulaire pour occuper un emploi de la Fonction Publique (Etat, Territoriale ou Hospitalière), est tenu de rembourser à la Collectivité les sommes perçues au titre de l'Indemnité de Départ Volontaire (article 6 du Décret).

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** adopte les dispositions relatives au versement d'une indemnité de départ volontaire telles que définies ci-dessus.

000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30